

ORWL_

legalchain 01.24 La justice française face aux cryptohackers : laxisme ou respect du principe de légalité ?

1 message

ORWL_ <legalchain@orwl.fr>
Répondre à : le alchain orwl.fr

9 janvier 2024 à 08:01

[Afficher dans le navigateur](#)

legalchain

**Janvier 2024****perspective**

La justice française face aux crypto-hackers: laxisme ou respect du principe de légalité ?

Dans un jugement rendu le 1er décembre 2023, la 13e chambre du tribunal correctionnel de Paris a relaxé deux prévenus poursuivis pour avoir soustrait plusieurs millions d'euros au protocole de finance décentralisé Platypus.

Une décision qui a suscité l'étonnement et les critiques, souvent teintées d'ironie, de la part de la communauté crypto sur le réseau social X, laquelle a cru y déceler un blanc-seing donné par la justice française aux cryptohackers.

La réalité est toutefois plus nuancée à l'image de la notion de *hack*, laquelle peut renvoyer à des situations factuelles (et donc à des qualifications juridiques) très hétérogènes.

Doit-on traiter de façon identique l'utilisateur d'un protocole qui active (éventuellement de mauvaise foi) une fonctionnalité prévue et codée par un *smart contract* et celui qui accède et altère le fonctionnement technique d'un protocole pour y détourner des fonds à son profit ?

Code is (sometimes) law

L'interaction avec un protocole DeFi se limite bien souvent à la signature de transactions entre le portefeuille de l'utilisateur et le *smart contract* de l'application, sans qu'aucun document contractuel ou conditions générales d'utilisation du service ne soient formalisés entre les parties.

Dans ces conditions, il apparaît complexe de déterminer clairement les droits et obligations de l'utilisateur et du protocole. En effet, en l'absence de formalisation de ceux-ci par écrit, l'on peut logiquement considérer que ce qu'un utilisateur peut techniquement faire pour interagir avec le protocole (sans frauduleusement accéder ou en altérer le fonctionnement) entre dans le champ de la relation contractuelle.

Autrement dit, en l'absence de contrat écrit, c'est bien le code qui détermine les droits et obligations réciproques des parties ce qui, au passage, n'exclut nullement la caractérisation de fautes ou d'exécution contractuelles de mauvaise foi.

Une ébauche de jurisprudence

Comme nous l'avons [récemment relevé](#) à propos d'un jugement rendu le 21 juin 2023 par la même formation de jugement, ce n'est pas la première fois que le juge pénal refuse de qualifier pénalement de vol ou d'escroquerie une situation dans laquelle des fonds ont été obtenus par l'utilisation d'une fonctionnalité techniquement permise par le code bien que vraisemblablement non désirée.

Il est possible de déduire de ces deux jugements récents une première interprétation jurisprudentielle selon laquelle l'instance pénale ne doit pas constituer une session de rattrapage pour des projets dont le code n'a pas été correctement conçu et audité.

Reste à déterminer la frontière entre la manœuvre frauduleuse et la simple exploitation d'une caractéristique permise par le code. *Hack* ou *feature* telle est la question à laquelle les juges devront à nouveau se pencher lors du procès d'appel.

news

Rapport | 10.10.2023 | Le 10 octobre 2023, les services de Tracfin ont publié leur rapport sur l'[« état de la menace »](#) des activités de BC/FT pour les années 2022-2023. Ce rapport vise tout particulièrement le recours croissant aux actifs numériques pour le blanchiment d'argent issu d'activités criminelles, dans des circuits de fraude fiscale et pour le financement du terrorisme djihadiste.

Forum | 16.11.2023 | Lors du dernier forum [Fintech AMF-ACPR](#), la présidente de l'AMF, est revenue sur l'évolution de la réglementation PSAN/PSCA et a souligné

que « *l'univers crypto [...] est désormais attendu sur sa capacité à respecter la réglementation [...] et sa capacité à démontrer son utilité économique et sociale* », une utilité qui devra donc être prise en compte pour les demandes d'agréments.

Analyse | 06.12.2023 | Dans cet article de la revue Dalloz, Gabriel Thierry offre une analyse pertinente du jugement de la 13e chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire de Paris, ayant prononcé la relaxe de deux prévenus poursuivis pour avoir soustrait plusieurs millions d'euros au protocole de finance décentralisé Platypus (voir édito).

Rapport | 19.12.2023 | Dans son rapport sur la réglementation des crypto-actifs, la cour des comptes appelle à un renforcement de la régulation du secteur, soulignant notamment un renforcement de l'utilisation de ces actifs dans le financement d'activité illégales et l'inadaptabilité du cadre fiscal.

Inside ORWL_



Webinaire | 12.12.2023 | Opportunités et enjeux fiscaux des jeux web3 : Alexandre Lourimi (ORWL) et Julien Soilly (B.Conseil) ont présenté les implications fiscales des innovations du web3, en revenant notamment sur la nouvelle

réglementation JONUM bientôt applicable et sur les enjeux fiscaux des nouvelles pistes de monétisation que les jeux proposent.

[En savoir plus](#)



Webinaire | 31.01.2024 | JONUM, nouvelles règles pour les jeux Web3 : A la suite de la publication de son livre blanc, ORWL présentera la réglementation des jeux à objets numériques monétisables (JONUM), bientôt applicable, lors d'un webinaire qui permettra de clarifier les principales interrogations soulevées par les professionnels du secteur.

[En savoir plus](#)



Evènement | Les inscriptions au concours *Unchain the Law* sont ouvertes : Cette édition 2024 portera sur le thème Blockchain publiques, libertés individuelles. A la clef, un prix de 3 000 € pour le gagnant, des lots des partenaires et une offre de stage chez ORWL.

Le concours commence bientôt, inscrivez vous vite !

Inscrivez vous ici



Recrutement | ORWL_ recrute un(e) avocat(e) en droit fiscal pour une collaboration libérale à compter de mars 2024.

Transmettez nous vos candidatures !

En savoir plus



ORWL_

ORWL_, 54 bis rue de Clichy, Paris, France 75009, +33 (0) 1 88 80 36 33

[Se désabonner](#) [Gérer les préférences](#)